



Licenciement pour faute grave

Par **morality_old**, le **21/06/2007 à 14:27**

Un manager de rayon (poissonerie) dans un magasin (champion) est licencié pour faute grave, suite au contournement d'une protection lors de la fermeture du magasin, à savoir que le contournement en question était la mise en place du code de l'alarme, afin de rouvrir pour refermer. Un vigil était présent lors de la fermeture du magasin, mais n'a apporté aucune aide. Le magasin a bien été fermé au final. Le licenciement a été fait à la mi janvier, et cette faute là, était du mois de novembre... d'autres fermetures de magasins avaient encore été faites par le manager depuis cette date jusqu'au licenciement...

Voici le motif du licenciement. Une lettre de contestation envoyé leur fait envoyer un second motif qui est le suivant :

Une réduction accordé à un client (le vigil de la fermeture en question... qui a été voir le directeur du magasin pour dire que le manager de rayon avait accordé la réduction.) La réduction a été faites le 30 décembre 2006, il y avait trop de stocks... Les restes de stocks devaient partir à la poubelle le soir même.

Une note de service en date du 1 janvier 2007 a été affiché, signalant que DORENAVANT toute réduction devaient être demandé au directeur de magasin avant d'être effectué.

Au mois de septembre 2006, des managers avaient été convoqués pour signer un papier en acceptant d'être diminué d'un rang (passage de rang 5 à rang 4 me semble-t-il) donc de manager à simple employé... Les salaires suivaient également. Les managers n'ayant pas acceptés de signer ce papier ont été licenciés pour des motifs semblables (pour pas dire bidons...)

Une plainte auprès des prud'hommes a été déposé et la consiliation passée, champion acceptait de retirer la mention "faute grave" et de payer 7000 € de dédommagement (après

17 ans d'ancienneté). Ceci a été refusé par notre avocat du prud'homme pour aller plus loin.

Que pensez-vous de cela ? Et que pouvons nous faire ? Notre avocat nous a annoncé environ 48 000 € si l'on gagne le procès... Pensez-vous qu'il y a des chances pour que l'on gagne ?

Par **floriane106**, le **28/06/2007** à **17:39**

Bonjour,

Nous ne sommes pas avocat. Nous n'avons donc pas d'expérience pratique de la matière et en cela, il conviendrait que vous fassiez confiance à votre avocat plutôt qu'à nous sur ce sujet.

Par **morality_old**, le **29/06/2007** à **13:17**

Merci de votre réponse,

cependant, je demandais cela, à titre indicatif, afin d'avoir vos avis sur cette affaire.